

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION	1er juin 2026
DATE D'AFFICHAGE	1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	5
- AYANT DONNÉ POUVOIR	5
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le **Vendredi 5 juin 2026 à 9 Heures**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, **M. HOSSZU Jérôme**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. BAROU Mikaël, 1^{er} adjoint**, **M. le Maire, M. HOSSZU Jérôme** étant absent.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) : M. BAROU Mikaël, Mme BRIAND Christine, M. CALLUT Stéphane, M. COSTE Florent, Mme HOSSZU Céline, Mme KOCH Charlotte, M. LAUDRÉ Dominique, Mme OSORIO Estelle, M. QUEZEL Thierry, Mme STAMEGNA Maïté.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (5) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (5) :**

- Mme GALEA Sylvie ayant donné pouvoir à Mme OSORIO Estelle
- M. HOSSZU Jérôme ayant donné pouvoir à Mme HOSSZU Céline
- Mme QUEZEL Corinne ayant donné pouvoir à M. QUEZEL Thierry
- M. SARKISSIAN Clément ayant donné pouvoir à Mme STAMEGNA Maïté
- M. WIMMER Eric ayant donné pouvoir à M. BAROU Mikaël

- **N'AYANT PAS DONNE POUVOIR (0) :**

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HOSSZU Céline est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le 1^{er} adjoint ouvre la séance du Conseil Municipal à 9h00.

Quorum au cours de la séance	Présents	Votants
Délibérations N° 2026-052 à N° 2026-059	10	15

1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le 1er adjoint informe que la période du 29 mai au 5 juin 2026 a fait l'objet d'aucune décision.

2. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2026-052 Modalités de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Vars dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à **13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE**, et **1 ABSTENTION** :

- **Approuve** l'instauration des modalités de remboursement des déplacements et frais engagés par les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur mandat,
- **Précise** que l'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs correspondants aux dépenses réellement engagées durant l'année d'exercice comptable. Aucun

remboursement ne sera effectué après la clôture de l'exercice durant lequel la dépense a été engagée.

- **Indique** que toute participation autre à la prise en charge de ces frais doit être signalée et si les frais susmentionnés sont déjà pris en charge par ailleurs, l' élu ne pourra pas bénéficier du remboursement prévu.
- **Indique** que les montants des remboursements seront effectués selon les taux légaux en vigueur au moment du remboursement.
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

N°2026-053 Convention de partenariat avec l'Ecole du Ski Français de Vars dans le cadre de son accueil de loisirs – été 2026

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat à passer avec l'Ecole de Ski Français fixant les conditions d'accès pour les familles résidentes, ainsi que les modalités de calcul et de versement de la participation financière communale.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Christine Briand précise qu'elle s'abstient car, selon elle, l'indemnité d'un adjoint doit suffire à couvrir ces frais. Estelle Osorio explique que tous les élus ne perçoivent pas d'indemnité et n'ont pas les mêmes moyens ; il est essentiel que le coût d'un déplacement ne soit pas un frein à la représentation de la commune.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNALITE

N°2026-054 Mandat Spécial - Congrès de l'ANETT le mercredi 17 juin 2026 – Désignation de Madame Sylvie GALEA, Adjointe au Maire - remboursement des frais de mission

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **Approuve** le mandat spécial confié à Madame Sylvie GALEA en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à la Maire déléguée à la " Sécurité et Logistique " qui doit se rendre à Paris le 17 juin 2026 pour l'Assemblée Générale Statutaire de "l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
- **Approuve** le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées par délibération N° 2026-052 du 5 juin 2026 et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La dépense sera imputée au Budget de la Commune.

Stéphane Callut et Christine Briand ne voient pas l'intérêt d'aller à Paris pour représenter Vars à l'ANETT. Dominique Laudré demande que Mme Galéa fasse un compte rendu au Conseil Municipal suite à ce déplacement.

N°2026-055 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de référents déontologues des élus de la Commune, les mêmes que ceux désignés par la Communauté de communes :
 - Me Maître Elodie DUCREY-BOMPARD, avocate et référente déontologue auprès du barreau des Hautes-Alpes ;
 - Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras.
- **Fixe** les modalités de sa saisine et de l'examen de celles-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération comme suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux de la Commune.
Cette fonction de référent déontologue est confiée aux personnes spécialisées dans les questions de déontologie publique, désignées par le Conseil.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels définis par la Communauté de communes.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse de la Communauté de communes. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « **confidentiel –référent déontologue auprès des élus** ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- Toute saisine fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue concerné qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui s'il le souhaite, et le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Le référent déontologue communiquera son conseil à l'élu, auteur de la saisine, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Indemnisation du référent déontologue

Le référent déontologue bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80€ par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune.

- **Autorise** M. le maire à inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- **Autorise** M. le maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

4. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

N°2026-056 Redevance de l'occupation du sol (hors occupation nécessitant une publicité préalable) –mise en place d'une mesure transitoire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à l'unanimité :

- **Valide** l'exposé présenté ci-dessus et l'application de la mesure transitoire concernant la redevance de l'occupation du sol (hors occupation nécessitant une publicité préalable). La tarification à compter du 17 octobre 2025 est la suivante :

Occupation du sol/m² ≤ 100 m² Par mois *	Occupation du sol/m² ≥ 100 m² Par mois *	Chevalet enseigne (maxi 1,5m x 1m)/unité	Oriflamme enseigne (maxi 6m²)/unité/an	Cirque de moins de 200 places Par jour d'occupation	Cirque de plus de 200 places Par jour d'occupation
2,50 €	2,00 €	50 € par saison (hivernale ou estivale) OU 80 € par an	50 € par saison (hivernale ou estivale) OU 80 € par an	31 €	76 €

* tarification sur une base de 30 jours. Pour toute durée inférieure, le tarif sera calculé selon la formule suivante : 2,50 € / 30 x nb de jours d'occupation, arrondi au centième supérieur.

- **Dit** qu'un travail de réflexion va être mis en place pour ajuster le montant de la redevance de l'occupation du sol qui date de 2018 et que ce nouveau montant fera l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette tarification

Précisions : Le Conseil décide de revenir aux conditions de 2018 car les nouveaux taux adoptés précédemment étaient jugés trop élevés. À ce jour, seul le restaurant "Le Chaudron" est concerné par cette mesure. Un travail de réflexion sera mené pour ajuster ces montants pour l'hiver prochain.

5. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS- MARCHES PUBLICS- TRAVAUX

N°2026-057 Attribution du Marché de travaux " Aménagement et entretien de la voirie communale - 2026-2029"

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **Décide** d'attribuer le marché public « aménagement et entretien de la voirie communale - 2026/2029 » à l'entreprise « La Routière du Midi » sise 05000 GAP selon son bordereau de prix unitaire.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes les pièces et documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique Laudré vote contre, souhaitant un engagement sur un an seulement avec un planning d'ordre de priorité précis ou un plan de travaux établi. Céline Hosszu lui fait remarquer que les services techniques ne disposent d'aucun plan d'entretien même sur un an.

6. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

N°2026-058 Recrutement Police Municipale - Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Saison hiver 2026-2027

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à signer les contrats correspondants aux emplois saisonniers à temps complet pour les besoins du service de police municipale durant la saison hivernale.

N°2026-059 Recrutement Services Techniques – Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – Saison hiver 2026-2027

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à l’unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à signer les contrats correspondants aux emplois saisonniers à temps complet pour les besoins des services techniques durant la saison hivernale.

Questions diverses :

- **Recrutement DGS :** L'opposition (M. Laudré et M. Callut) n’ont pas d'avis sur la lecture des CV et documents présentés.

L’ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} adjoint, clôt la séance du conseil municipal à 10h50.

Le Secrétaire
Mme HOSSZU Céline



Le 1^{er} adjoint
M. BAROU Mikael


